

**Communauté de Communes des 7 vallées**

**Remarques concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien**

**par la société Boralex CAUMONT CHERIENNES**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014 les communautés de communes de l'Hesdinois, du Val de Canche et d'Authie et de Canche Ternoise fusionnaient pour constituer la communauté de communes des 7 vallées.

Dans les compétences obligatoires de la communauté de communes de l'Hesdinois comme dans celles de la communauté de communes du Val de Canche et d'Authie se trouvent décrites des compétences concernant l'éolien.

En effet dans celles de l'Hesdinois est décrit une compétence relative au Schéma Territorial Eolien, dans celles du Val de Canche et d'Authie est décrit une compétence relative aux études et promotion des énergies renouvelables.

A la suite de la fusion des communautés de communes, ces deux compétences intègrent obligatoirement les compétences de la nouvelle communauté de communes.

Il est donc extrêmement surprenant qu'à aucun moment la communauté de communes de l'Hesdinois ou ensuite la communauté de communes des 7 vallées n'aient été intégrées dans les études relatives au parc éolien prévu sur le territoire de Caumont Cheriennes, communes adhérentes à cet EPCI.

Il faut d'ailleurs signaler que la communauté de communes de l'Hesdinois avait choisi de tenter de faire cohabiter l'arrivée de quelques éoliennes et la protection de ses paysages, en créant une ZDE intercommunale dans le pôle 1 du SRE. Le territoire de la commune de Caumont n'est pas inclus dans le périmètre de cette ZDE

Même si les ZDE ont depuis été supprimées, on peut s'étonner et regretter qu'à aucun moment la décision prise par la communauté de communes de l'Hesdinois n'ait été intégrée dans les études relatives à ce parc éolien.

La communauté de communes des 7 vallées à la suite des politiques menées par les EPCI préexistants ne souhaite pas mettre en péril les investissements importants réalisés dans la protection de ses paysages. Le territoire profite de ses écosystèmes diversifiés et protégés comme autant d'atouts touristiques. Le tourisme est en effet un pilier fondamental du développement économique du territoire des 7 vallées.

Plusieurs particularités sont à mettre en relief :

- Le territoire est constitué d'une succession de plateaux et de vallées. Cette topographie rend très impactante la présence des éoliennes qui, par obligation se trouveront installées sur les plateaux.
- La présence de parcs éoliens est déjà très importante, le soir leur co-visibilité est manifeste.
- De nombreux monuments et ouvrages remarquables constituent un maillage important du territoire. Ceux-ci seront obligatoirement impactés par les éoliennes installées.

Avec les particularités décrites il apparaît comme impossible de faire cohabiter le développement touristique indispensable à ce territoire rural et l'implantation d'éoliennes. Ceci est d'autant plus vrai que la suppression des ZDE permet un développement anarchique des projets.

La Communauté de communes des 7 vallées affirme clairement son opposition au développement des éoliennes sur son territoire.

Il apparaît également clairement que des informations fausses concernant le partage des ressources aient été communiquées aux décideurs locaux. En effet, il faut rappeler que la Communauté de communes de L'Hesdinois auparavant, comme la Communauté de communes des 7 vallées aujourd'hui sont soumis au régime de la FPU. Or comme décrit dans l'article 1379 à bis du code général des Impôts, il n'est pas prévu de reversement de tout ou partie de l'IFER aux communes membres dans le cadre d'une Communauté de communes en FPU.

Par ailleurs les autres taxes comme la CVAE ou la CFE sont perçues par la Communauté de communes en partage avec le département ou la région mais en aucun cas avec les communes. Afin de clarifier la situation voici le tableau reprenant les affectations des ressources en provenance de l'éolien

EOLIENNES PARTAGE DES RESSOURCES				
RESSOURCES	EPCI EN FU	COMMUNES	DEPARTEMENT	REGION
IFER	70%	0	30%	0
TFPB	OUI	OUI	NON	NON
CVAE	26,50%	0%	48,50%	25%
CFE	100%	0%	0%	0%

Compte tenu que l'apport de ressources au budget de la commune recevant des éoliennes est largement utilisé par les promoteurs éoliens afin d'obtenir un consensus favorable au projet,

Considérant que cet argument est totalement faux,

Nous sommes en droit de nous demander si la décision des décideurs locaux serait la même après une information sérieuse et conforme à la vérité.

Il nous apparait comme indispensable de vérifier que l'ensemble des personnes concernées par le projet d'implantation d'éoliennes à Caumont détiennent la vérité au sujet des retombées économiques des éoliennes.

On peut également s'inquiéter des conséquences de la baisse prévisible de la rentabilité des parcs éoliens. En effet, l'engagement d'achat par EDF à un prix particulièrement favorable, fixé par l'Etat, n'est que d'une durée de 15 ans. Que se passera-t-il quand la rentabilité baissera ? On peut imaginer le scénario : revente du parc à une autre société qui imposera alors d'autres conditions (on voit mal un propriétaire d'un terrain sur lequel est construit une éolienne refuser les nouvelles conditions même si elles sont moins avantageuses)

On est également en droit de s'inquiéter quand on constate le montant des fonds bloqués pour garantir le démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation ( 50000€) alors que des devis réalisés par des sociétés spécialisées font apparaître des sommes beaucoup plus importantes comme 600 000€ pour une machine de 3 MW.

De même on peut s'inquiéter de constater que l'obligation de démantèlement ne concerne qu'une partie du socle en béton.

Pour finir il est nécessaire de s'assurer de la forme juridique des baux qui seront proposés aux propriétaires du foncier supportant les éoliennes. En effet, de nombreux baux sont emphytéotiques ce qui signifie, qu'au bout du compte, ce sont les propriétaires fonciers qui devront supporter la charge du démantèlement des éoliennes.

Là encore on doit s'assurer que l'ensemble des données concernant la forme juridiques des baux offerts aux propriétaires fonciers, que les obligations concernant le démantèlement et la dépollution des sites après exploitation soient parfaitement et complètement expliquées aux intéressés préalablement à toute décision. Ces explications sont rarement données, cela constitue un manquement grave à l'obligation d'informer.

En ma qualité de Président de la communauté de communes des 7 Vallées, en accord avec de nombreux délégués communautaires, je souhaite rappeler que le développement de l'éolien n'est pas souhaité sur notre territoire. Les raisons concernant tant les spécificités géographiques que patrimoniales ont été décrites.

De plus il nous apparaît comme invraisemblable que la Communauté de Communes des 7 vallées n'ait pas été informée des études préalables à ce projet, que de nombreuses questions nécessaires à la connaissance des différents intervenants n'ont pas été traitées et qu'enfin, des informations fausses, de nature à troubler les prises de décision concernant le partage des ressources ont été communiquées.

Beaurainville, le 09/07/2018.

Le Président,



Pascal DERAY.